

Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	max

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
 - PDS - Décharges pour déchets inertes
 - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 14 octobre 2020)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 16 juillet 2018)

- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MÂÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdaul
 3, rue de l'Eglise
 L-8606 Bettborn

PROJET :

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
 Suite aux avis ministériels

DATE : 20/11/2020 DESSINE : LB CONTRÔLE : AG ECHELLE : 1/2500 FORMAT : A1 DATE INDICE : N° INDICE :



Projet d'Aménagement Général

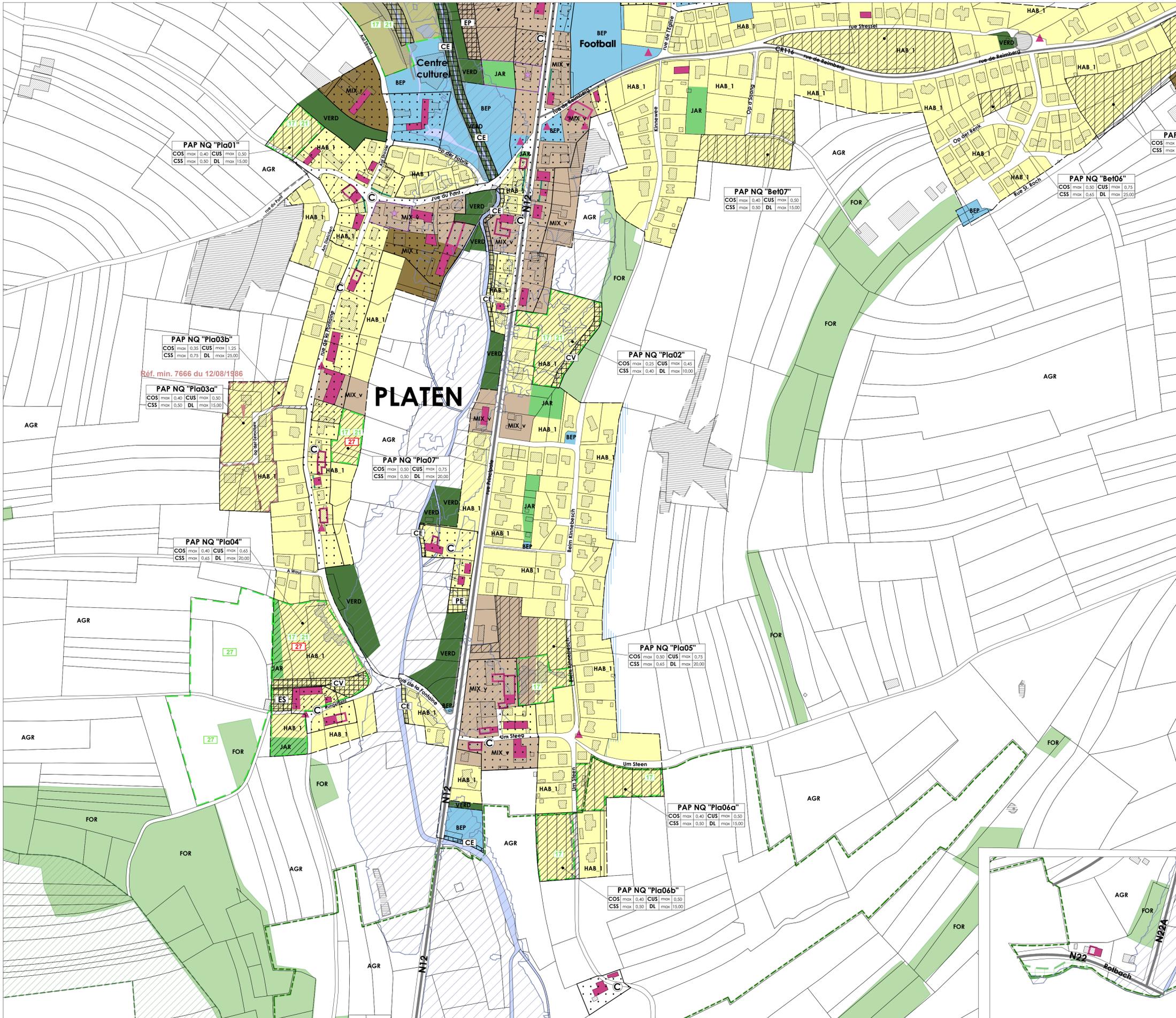
FICHER : USRVFILE04\DATA EP\DOSSIERS\PAG-PRÉIZERDAUL-18-G-582\04_PAG\VERSION POUR APPROBATION SEPTEMBRE 2021\210909-582_EP_PAG_PG-VOTE.DWG

ESPACE PAYSAGES
 12, avenue du Rock'n Roll
 L-4301 ECH-SUR-SALZETTE
 9032047184
 info@espacepaysages.lu

OBJET :

BETTORN
 PAG
 PARTIE GRAPHIQUE

582
 PAG A



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Surface hydrographique
- Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics (BEP)
- Zone de sports et de loisirs (REC)
- Zone de jardins familiaux (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	max

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Zone d'extraction

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
 - PDS - Décharges pour déchets inertes
 - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 14 octobre 2020)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 16 juillet 2018)

- Biotores protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MÂTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdaul
 3, rue de l'Eglise
 L-8606 Bettborn

PROJET :

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
 Suite aux avis ministériels

DATE :	DESSEIN :	CONTRÔLE :	ECHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
20/11/2020	LB	AG	1/2500	A1		



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation**
 - HAB-1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes**
 - MIX-v Zone mixte villageoise
 - MIX-r Zone mixte rurale
- Zone de bâtiments et équipements publics** (BEP)
- Zone de sports et de loisirs** (REC)
- Zone de jardins familiaux** (JAR)

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	max

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver
- Zone d'extraction

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
- PDS - Décharges pour déchets inertes
- PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 14 octobre 2020)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 16 juillet 2016)

- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MÂÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Prézérel
3, rue de l'Église
L-8606 Bettborn

PROJET :

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
Suite aux avis ministériels

DATE :	DESSEIN :	CONTRÔLE :	ECHELLE :	FORMAT :	DATE INDICE :	N° INDICE :
20/11/2020	LB	AG	1/2500	A1		



Projet d'Aménagement Général

FICHER :
ISRV\FLE04\DATA\EP\DOSSIERS\PAG-PRÉZERDAUL-18-G-582\04_PAG\VERSION POUR APPROBATION SEPTEMBRE 2021\210909-582_EP_PAG_PG-VOTE.DWG

ESPACE PAYSAGES
Urbanisme, Architecture et Environnement

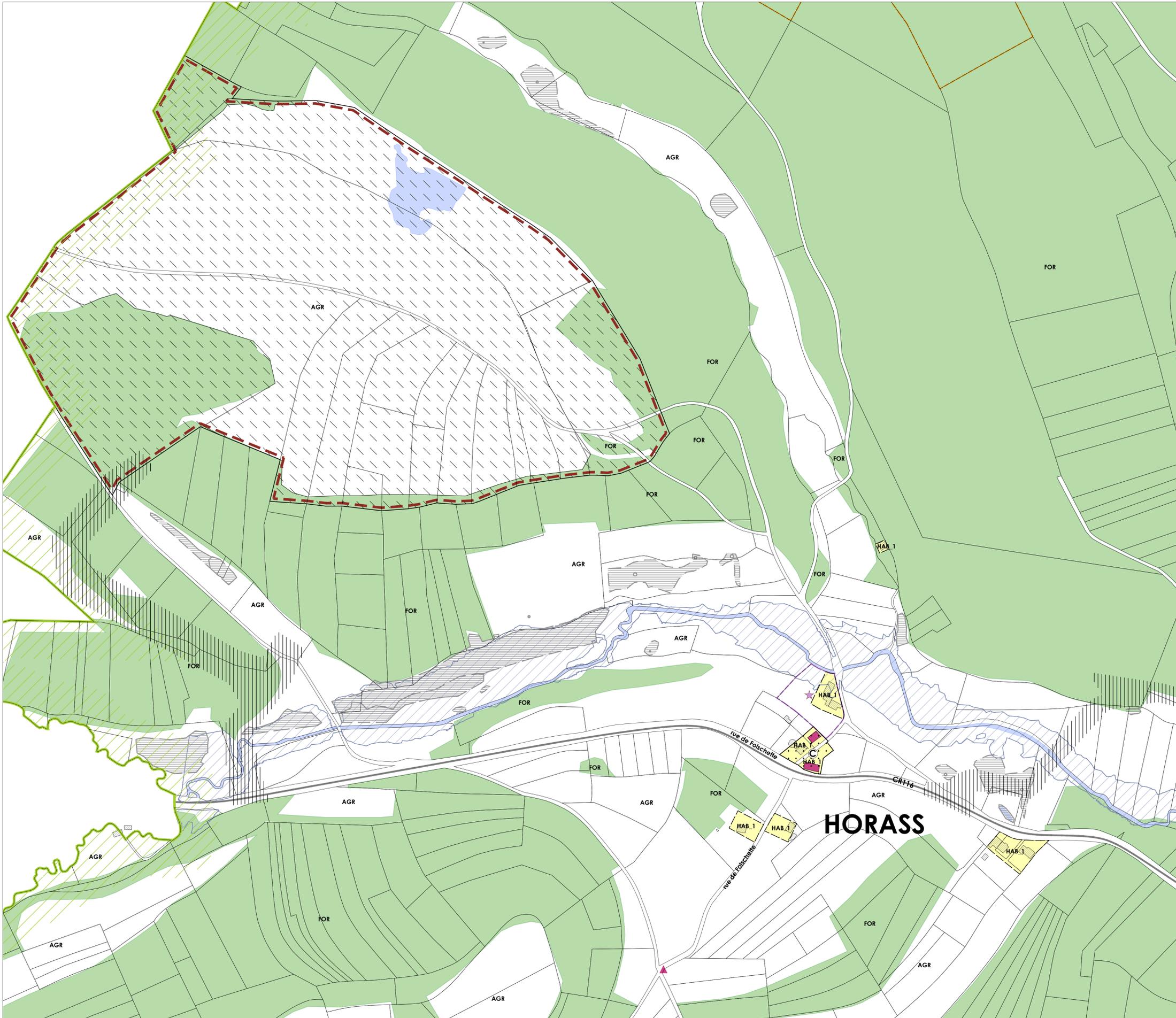
12, avenue du Rock'n Roll
L-4303 ECH-SUR-ALZETTE
30152047184
info@espacepaysages.lu

OBJET :

PRATZ
PAG
PARTIE GRAPHIQUE

582

PAG B



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation
 - HAB.1 Zone d'habitation 1
- Zones mixtes
 - MIX.v Zone mixte villageoise
 - MIX.r Zone mixte rurale
- BEP Zone de bâtiments et équipements publics
- REC Zone de sports et de loisirs
- JAR Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
CSS	max	DK	max

Zone verte :

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière
- VERD Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
 - Coulée verte
 - Parking écologique
 - Etude de sol
 - Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
 - Couloir pour projets routiers
 - Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
 - Construction à conserver
 - Petit patrimoine à conserver
 - Alignement d'une construction existante à préserver
 - Gabarit d'une construction existante à préserver

Zone d'extraction

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives : à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel :
 - PDS - Décharges pour déchets inertes
 - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kiirschpelt
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
 - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 14 octobre 2020)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
 - Biotopes protégés
 - Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
 - Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
 - Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MÂTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdaul
3, rue de l'Eglise
L-8606 Bettborn

PROJET :

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
Suite aux avis ministériels

DATE : 20/11/2020	DESSINE : LB	CONTRÔLE : AG	ÉCHELLE : 1/2500	FORMAT : A1	DATE INDICE :	N° INDICE :
-------------------	--------------	---------------	------------------	-------------	---------------	-------------

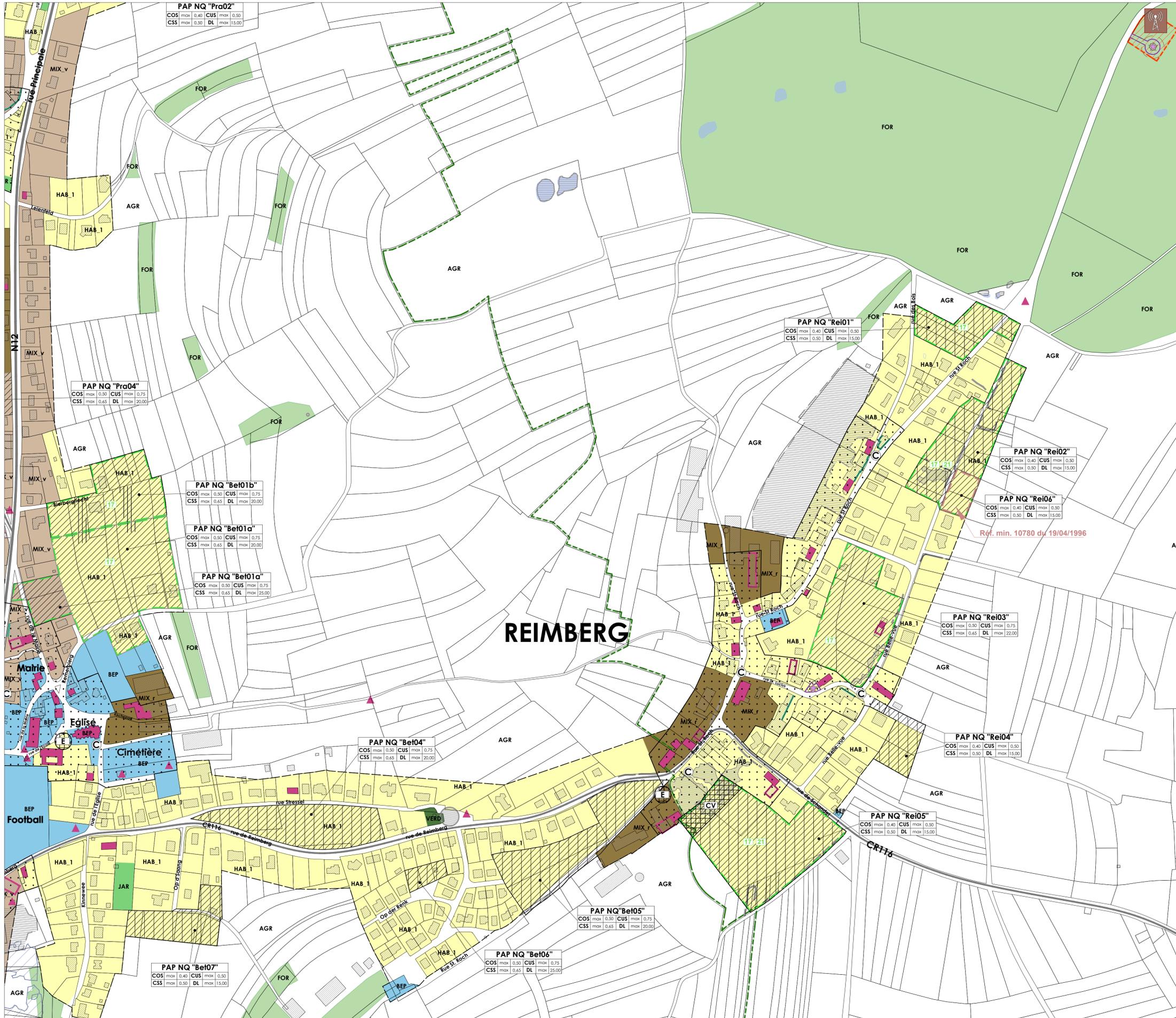


Projet d'Aménagement Général

FICHER : VSRVFILE04\DATA\EPI\DOSSIERS\PAG-PRÉIZERDAUL-18-G-582\04_PAG\VERSION POUR APPROBATION SEPTEMBRE 2021\210909-582_EP_PAG_PG-VOTE.DWG



OBJET : HORASS	582
PAG PARTIE GRAPHIQUE	PAG B'



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation: HAB_1 (Zone d'habitation 1)
- Zones mixtes: MIX_v (Zone mixte villageoise), MIX_r (Zone mixte rurale)
- Zone de bâtiments et équipements publics: BEP
- Zone de sports et de loisirs: REC
- Zone de jardins familiaux: JAR

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier":

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	max

Zone verte :

- AGR: Zone agricole
- FOR: Zone forestière
- VERD: Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal

- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

- Plan Directeur Sectoriel:
 - PDS - Décharges pour déchets inertes
 - PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 - PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt

à la protection de la nature et des ressources naturelles

- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)

à la protection des sites et monuments nationaux

- Monuments nationaux (état au 14 octobre 2020)

à la gestion de l'eau

- Zone inondable:
 - Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS):
 - Zone de protection immédiate (Zone I)
 - Zone de protection rapprochée (Zone II)
 - Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
 - Zone de Protection éloignée (Zone III)

aux réseaux d'infrastructures de transport national

- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 16 juillet 2016)
- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Indications complémentaires

Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Préizerdaul
 3, rue de l'Eglise
 L-8606 Bettborn

PROJET :

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
 Suite aux avis ministériels

DATE : 20/11/2020 DESSINE : LB CONTRÔLE : AG ECHELLE : 1/2500 FORMAT : A1 DATE INDICE : N° INDICE :



Projet d'Aménagement Général

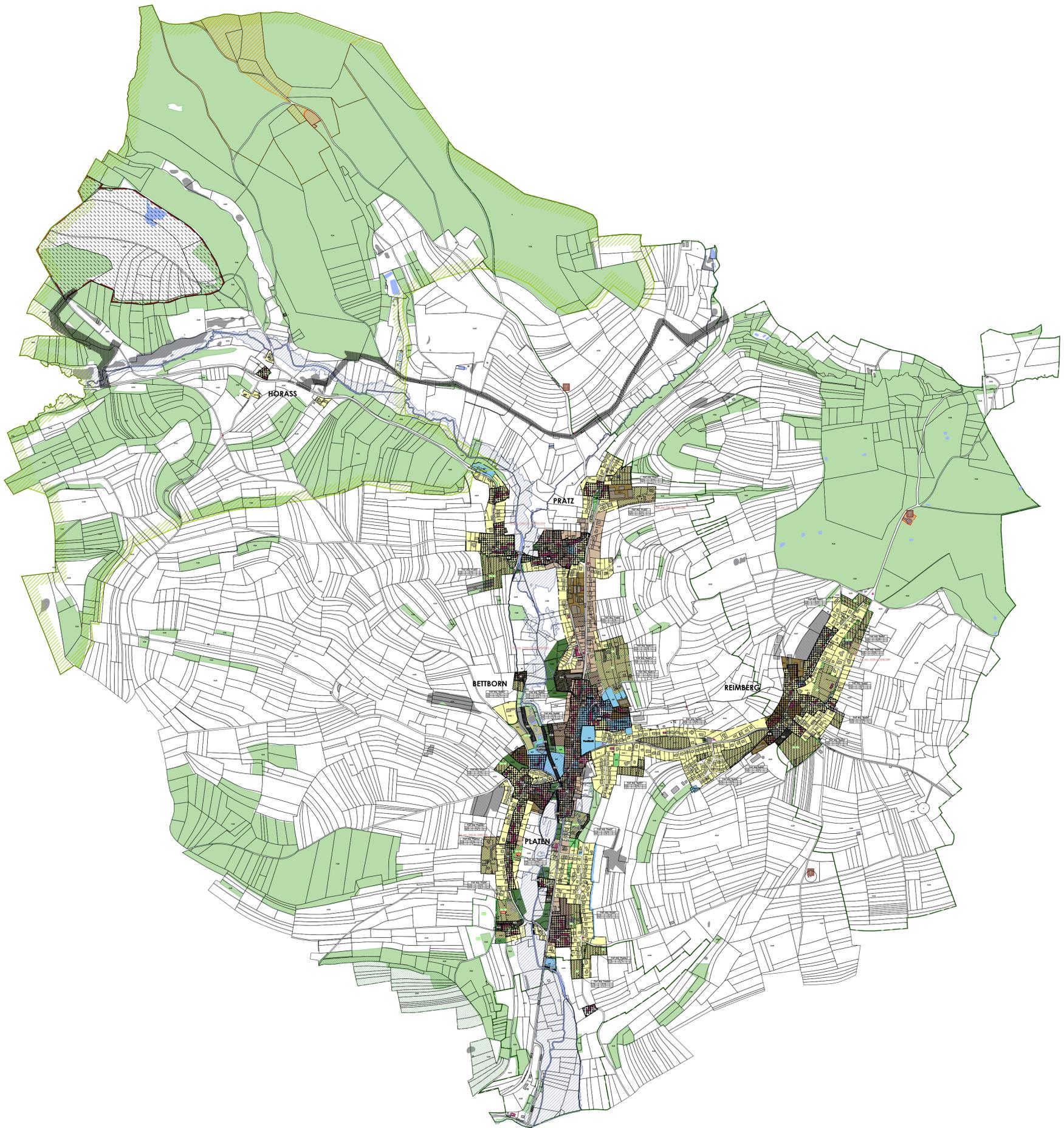
FICHER : VSRV\FLE04\DATA\EPI\DOSSIERS\PAG-PRÉIZERDAUL-18-G-582\04_PAG\VERSION POUR APPROBATION SEPTEMBRE 2021\210909-582_EP_PAG_PG-VOTE.DWG

ESPACE PAYSAGES
 12, avenue du Rock'n Roll
 L-4300 ESCH SUR ALZETTE
 00352617184
 info@espacepaysages.lu

OBJET :

REIMBERG
 PAG
 PARTIE GRAPHIQUE

582
 Numéro de projet
 Abonnement au projet
 Numéro de plan
 PAG C



Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble PCN 2019
- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- Surface hydrographique

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation**
- Zones mixtes**
- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- REC** Zone de sports et de loisirs
- JAR** Zone de jardins familiaux

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" :

Dénomination de la ou des zones			
COS	max	CUS	max
CSS	max	DL	max

- Zone verte :**
- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées :

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
- Coulée verte
- Parking écologique
- Etude de sol
- Gestion des eaux pluviales
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés" (à titre indicatif)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

- Secteurs et éléments protégés d'intérêt communal
- Secteur protégé de type "environnement construit"
- Construction à conserver
- Petit patrimoine à conserver
- Alignement d'une construction existante à préserver
- Gabarit d'une construction existante à préserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à l'aménagement du territoire
- Plan Directeur Sectoriel :
- PDS - Décharges pour déchets inertes
- PDS - Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
- PDS - "Grands Ensembles Paysagers" - Haute-Sûre-Kirschpelt
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Habitat et Oiseaux
- Zone protégée d'intérêt national (ZPIN)
- à la protection des sites et monuments nationaux
- Monuments nationaux (état au 14 octobre 2020)
- à la gestion de l'eau
- Zone inondable
- Zone inondable - HQ extrême (faible probabilité)
- Zone de protection des eaux souterraines (ZPS)
- Zone de protection immédiate (Zone I)
- Zone de protection rapprochée (Zone II)
- Zone de protection rapprochée à vulnérabilité élevée (Zone II-V1)
- Zone de Protection éloignée (Zone III)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national
- Route Nationale (RN)
- Chemin Repris (CR)

Informations complémentaires (à titre indicatif)

- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles (loi du 18 juillet 2018)
- Biotopes protégés
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 et/ou 21
- Surfaces nécessitant une compensation environnementales, selon les dispositions de l'art. 27
- Surfaces désignées pour l'accueil de compensations environnementales, selon les dispositions de l'art. 27

Indications complémentaires
Les espaces ou zones définies en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques comme par exemple les zones de site archéologique sont indiqués sur des plans séparés à titre d'information quant à leur existence sur les terrains concernés. Ces plans sont à retrouver dans l'étude préparatoire section 1, à l'article 12 "Dispositions légales et réglementaires arrêtées au niveau national".

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
Administration Communale de Préizerdaul
3, rue de l'Eglise
L-8606 Bettborn

PROJET :
PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
Suite aux avis ministériels

DATE : 20/11/2020	DESSINE : LB	CONTRÔLE : AG	ECHELLE : 1/10 000	FORMAT : A1	DATE INDICE :	N° INDICE :
-------------------	--------------	---------------	--------------------	-------------	---------------	-------------